

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles du Grand-Est
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Marne

MAIRIE DE ORCONTE
Place Antoine de Saint Exupéry
51300 ORCONTE

Dossier suivi par : Amélie JACQUIN

Objet : demande de permis de construire

A Reims, le 25/06/2021

numéro : pc41721b0001

demandeur :

adresse du projet : LIEU-DIT LA GRANDE MARE JANDEURE SA NEOEN SA - M BARBARO XAVIER
51300 ORCONTE 6 RUE MENARS

nature du projet : Installation de Panneaux Solaires 75002 PARIS 02

déposé en mairie le : 26/04/2021

reçu au service le : 31/05/2021

servitudes liées au projet : LCAP - hors sites et hors abords -

Cet immeuble n'est pas situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité d'un monument historique. Il n'est pas situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou d'un site classé ou inscrit. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Recommandations :

Le projet concerne la construction d'un parc photovoltaïque sur les territoires des communes d'Isle-sur-Marne et d'Orconte.

Le paysage où s'implante le projet est caractérisé par la présence de haies bocagères et de bosquets et de bassins résultant de l'extraction alluvionnaire. Cette plaine, extrêmement plate, constitue un paysage très ouvert. Seules les masses plantées viennent interrompre les vues lointaines qu'offre ce paysage. Une attention particulière doit donc être apportée à l'intégration du projet dans le paysage.

Il est également à noter la présence de plusieurs monuments historiques à proximité de la zone d'implantation :

- l'église Saint-Hilaire d'Ecriennes, classée par arrêté du 4 décembre 1915,
- l'église Saint-Laurent de Faramont, classée par arrêté du 4 décembre 1915,
- l'église Saint-Georges de Larzicour, classée par arrêté du 8 juin 1989,
- le château d'Isle-sur-Marne, inscrit partiellement par arrêté du 8 octobre 1984,
- l'église de Norrois, inscrite partiellement par arrêté du 13 février 1939.

L'impact du projet sur la conservation des abords de ces monuments reste limité du fait de l'absence de variation du relief et de la présence de haies bocagères et de bosquet en lisière des villages. Cependant, les points hauts du tissu bâti tels que les clochers se détachent des franges boisées et constituent des points de repère du paysage environnant. C'est pourquoi, le projet de parc photovoltaïque doit être totalement dissimulé derrière un aménagement paysager de

manière à préserver l'unicité de ces présences bâties.

Afin de s'insérer harmonieusement dans le paysage environnant et de préserver l'identité paysagère de cette zone qui accueille plusieurs monuments historiques, il convient d'intégrer les éléments suivants :

- Des haies denses de 3m de large minimum doivent être plantées sur la totalité du linéaire de chacune des zones d'implantation du projet. Elles seront composées d'un mélange d'arbres, de taillis et d'arbustes d'essences locales.

L'architecte des Bâtiments de France



Arnaud DESCHAMPS